



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 2 DÉCEMBRE 2025**

**BM2025/12/02/27 : CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC LA
SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2026**

DATE DE LA CONVOCATION : 26 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2017/12/08/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager »,

Vu la délibération CM2018/11/12/12 portant adoption du Plan climat air énergie métropolitain,

Vu la délibération CM2021/07/09/10 relative à la convention cadre de partenariat 2021-2025 avec la SAFER de l'Ile-de-France et au programme d'actions pour l'année 2021,

Vu la délibération CM2022/01/24/01 relative à l'approbation du bilan de la concertation et l'adoption du projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/23 relative à l'approbation du Plan biodiversité métropolitain,

Vu la délibération CM2022/04/04/24 relative à la convention de partenariat avec la SAFER de l'Ile-de-France pour l'année 2022,

Vu la délibération BM2023/06/20/16 relative à la convention de partenariat avec la SAFER de l'Ile-de-France pour l'année 2023,

Vu la délibération CM2023/07/13/02 relative à l'approbation du Schéma de cohérence territoriale métropolitain (SCoT),

Vu la délibération BM2024/06/19/45-1 relative à la convention de partenariat conclue avec la SAFER de l'Ile-de-France pour l'année 2024,

Vu la délibération BM2024/06/19/45-2 relative à la convention de surveillance et d'interventions foncières conclue avec la SAFER de l'Ile-de-France pour la période septembre-décembre 2024,

Vu la délibération CM2024/10/11/14 relative à l'approbation du Plan alimentaire métropolitain,

Vu la délibération BM2024/12/03/03 relative à la convention de surveillance et d'interventions foncières conclue avec la SAFER de l'Ile-de-France pour l'année 2025,

Vu la délibération CM2025/04/07/29 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

Vu la délibération BM2025/06/24/25-1 relative à la convention cadre de partenariat 2025-2030 avec la SAFER de l'Ile-de-France,

Vu la délibération BM2025/06/24/25-2 relative à la convention d'application avec la SAFER de l'Ile-de-France pour la période 2025-2026,

Vu le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de l'Ile-de-France, pour l'année 2026, annexé à la présente délibération,

Considérant les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de valorisation du patrimoine naturel et paysager et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Considérant les enjeux de préservation, de valorisation et de développement des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire métropolitain, et de lutte contre l'artificialisation des sols,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation de la biodiversité en milieu urbain dense au sein de la Métropole,

Considérant les enjeux spécifiques de préservation des milieux agricoles urbains et périurbains au sein de la Métropole,

Considérant les missions spécifiques de la SAFER de l'Ile-de-France en faveur de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER de l'Ile-de-France, pour l'année 2026, dont le projet est joint en annexe de la délibération.

APPROUVE le versement d'un montant de 14 900 € (quatorze mille neuf cent euros) HT, soit 17 880 € (dix-sept mille huit cent quatre-vingts euros) TTC pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte y afférent.

PRÉCISE que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget 2026, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.